



Pass sanitaire obligatoire à partir du 15 octobre 2021 pour accéder à tous les lieux de travail.

INFORMATION POUR LES EMPLOYÉS

Le décret-loi instaurant l'obligation est le n° 127/2021 et est en vigueur depuis le 23 septembre 2021; il est intitulé " Mesures urgentes pour assurer la sécurité de l'exécution des travaux publics et privés par l'extension du champ d'application du pass sanitaire COVID-19 et le renforcement du système d'examen préalable".

Quelles sont les sanctions pour un travailleur du secteur privé qui entre sur le lieu de travail sans pass sanitaire?

À partir du 15 octobre, les travailleurs sans pass sanitaire sont considérés comme des absents injustifiés jusqu'à la présentation du pass sanitaire et, en tout cas, au plus tard le 31 décembre 2021, sans conséquences disciplinaires et avec le droit de conserver leur emploi. Les jours d'absence injustifiée ne donnent lieu à aucune rémunération ou autre compensation ou émolument, quelle que soit leur dénomination. Toutefois, le non-respect n'affecte pas le maintien de la relation de travail, qui est assurée. Enfin, l'accès au lieu de travail en violation de l'obligation de détenir un pass sanitaire entraînera également une amende administrative comprise entre 600 et 1 500 euros. Sans exclure d'éventuelles conséquences disciplinaires, conformément aux dispositions contractuelles du secteur.

Quelles sont les sanctions pour un employeur qui ne vérifie pas correctement si les travailleurs ont un pass sanitaire?

À défaut de vérification ou d'adoption des mesures organisationnelles, qui doivent être prises avant le 15 octobre 2021, l'employeur se verra infliger une sanction administrative comprise entre 400 et 1 000 euros, qui sera doublée en cas de récidive. Les sanctions peuvent être imposées par le préfet, qui utilisera les forces de police, le personnel d'inspection de l'autorité sanitaire locale (ATS) et l'inspection du travail (INL).

Qui doit vérifier la présence du pass sanitaire auprès des travailleurs?

La vérification doit être effectuée par l'employeur ou un délégué officiellement désigné. La nomination doit être accompagnée des instructions nécessaires à l'exécution de l'activité de vérification. En cas d'accès aux locaux de l'entreprise par d'autres travailleurs pour des activités sous contrat, le contrôle peut être effectué par l'entreprise mandataire ou directement par le contractant.

Ceux qui n'ont pas encore été vaccinés peuvent le faire dans les prochaines semaines afin d'obtenir un pass sanitaire valable à partir du 15 octobre 2021, ou ils peuvent utiliser des écouvillons ordinaires dans les pharmacies.

Coût des écouvillons ?

Le coût des écouvillons (tests antigènes rapides) est entièrement à la charge des travailleurs. Jusqu'au 31 décembre, il existe des prix réduits à 8 euros pour les mineurs et 15 euros pour les adultes. Il reste gratuit pour les personnes exemptées de vaccination en présentant à la pharmacie le certificat médical approprié.

Durée de validité des écouvillons et du pass sanitaire ?

Le gouvernement a précisé que la période de validité des écouvillons moléculaires (y compris les écouvillons salivaires) est de 72 heures, tandis que celle des tests antigéniques est de 42 heures. Pour les personnes guéries du Covid, le pass sanitaire est reçu immédiatement après la première dose de vaccin et non après 15 jours. La validité du pass sanitaire est portée à un an pour toute personne qui contracte le virus 14 jours après la première dose et pour toute personne qui prend une double dose.